Date de convocation :
13 juin 2023
Nombre de membres
En exercice : 8
Présents : 5
Votants : 8

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

DU 21 juin 2023

Le vingt-et-un juin deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de Faverolles en séance publique sous la présidence de M. Patrick OCZACHOWSKI Président du SIVOM,

Élus présents : MMS Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY, Hervé AGNETTI, Patrick OCZACHOWSKI

Suppléants présents : M. Éric MAUNY

Élus absents représentés : Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric MAUNY, Mme Fany FONTAINE procuration à M. Ludovic BRUN, Monsieur Romain CERCLÉ procuration à M. Patrick OCZACHOWSKI

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h05 et annonce le nouvel ordre du jour aux membres du Conseil :

- Approbation compte rendu du 23/03/2023
- Nomination secrétaire de séance
- Délibération : Vote de référents déontologiques
- Délibération : Modification budgétaire
- Points divers

I - Approbation du procès-verbal du conseil du 23 mars 2023 :
Approbation à l'unanimité avec une remarque de Monsieur Éric MAUNY qui dit qu'une faute de frappe est présente point 5 sur le montant de l'excédent d'investissement 22 755,00€ au lieu de 21 755,00€.

II – Désignation du secrétaire de séance :
Est désigné secrétaire de séance par Monsieur le Président, Monsieur Éric MAUNY.

III – Délibération référent déontologique :
Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical du SIVOM de Faverolles – Les Pinthières que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.
Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- DE DESIGNER Monsieur BAIL Benjamin

- DE DESIGNER Monsieur MARY Jean-François

- DE PRECISER que les référents désignés exerceront leurs missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 21 juin 2026.

- DE PRECISER que tout conseiller communautaire pourra saisir Monsieur BAIL ou Monsieur MARY et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

VOTE POUR : 8 voix
MMS. Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY, Hervé AGNETTI et Patrick OCZACHOWSKI
Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric MAUNY, Mme Fany FONTAINE procuration à M. Ludovic BRUN, Monsieur Romain CERCLE procuration à M. Patrick OCZACHOWSKI
Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

III – Délibération Modification Budgétaire :
Monsieur le Président informe les membres du conseil, qu'à la demande de Madame Estelle GRAVRAN, inspectrice des finances publiques, il convient de procéder à des modifications budgétaires comme suit :

1. DM N°1/2023 :
   Provision pour créances douteuses :

COMPTES	MONTANT
673 Titres annulés sur exercice antérieur	+32,50 €
618 Divers services extérieurs	-32,50 €

VOTE POUR : 8 voix
MMS. Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY, Hervé AGNETTI et Patrick OCZACHOWSKI
Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric MAUNY, Mme Fany FONTAINE procuration à M. Ludovic BRUN, Monsieur Romain CERCLE procuration à M. Patrick OCZACHOWSKI
Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

XIII - points divers :

- Réfection toit de l'école : Une fuite est présente de manière récurrente. Un devis a été établi en prévision du budget 2024, un second sera réalisé dès que possible, les étancheurs étant très rares sur le territoire. Une solution alternative est envisagée, voir avec un charpentier pour ajouter une charpente avec un certain degré d'inclinaison pour évacuer les eaux de pluie.
- Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-De-France pour une durée de 3 ans sur le temps de restauration scolaire.
- Dissolution du SIVOM : dossier à monter en mairie pour justifier de cette demande. Il est convenu de voir avec la trésorerie et les banques afin de ne pas avoir à arriver à cette solution. Il convient d'envisager une autre organisation du SIVOM qui permettrait de conserver une implication de la commune des Pinthières sur les décisions de l'école tout en libérant les lignes de dotations de fonctionnement de la commune.

- Conseil d'école : Les enseignantes ont remonté une liste de travaux à prévoir :

  - Néons dans certaines classes à déplacer : déjà prévu depuis plusieurs semaines par le service technique de Faverolles
  - Maternelles : dalles qui bougent dans la cour attenante, à vérifier et à recoller au besoin.
  - Bloc porte de la classe d'Evelyne : déjà prévu, le bloc en question est très onéreux et difficile à trouver, les recherches sont en cours depuis plusieurs semaines.
  - Fuite dans les chasses d'eau : problème de calcaire, le service technique intervient régulièrement pour ça, il est demandé aux agents de ménage de mettre systématiquement du produit et de frotter assez fortement au moins une fois par semaine.
  - Lumière des toilettes allumées pendant la nuit, classe d'Adèle : il convient de rappeler l'électricien.
  - Un permis à point va être mis en place à la rentrée de septembre pour les élèves fréquentant le restaurant scolaire suite aux nombreuses remontées des agents qui nous disent subir de trop nombreuses incivilités de la part des enfants, qui n'obéissent pas et se moquent du personnel quand celles-ci les reprennent sur leur comportement.
    Il est convenu que ce permis s'agencera par palier de 5 points sur un total de 15 points. Chaque infraction au règlement entraînera la perte d'un point. Au bout de 5 points perdus, un avertissement écrit sera adressé aux parents, au bout de 10 points perdus, une convocation en mairie des parents accompagnés de l'enfant sera envoyée ; si la totalité des points est perdue, une exclusion temporaire aura lieu, n'entraînant aucun remboursement des repas commandés sur la période d'exclusion.
    L'enfant pourra récupérer 5 points maximum en n'en perdant pas de nouveau sur le trimestre suivant et/ou après son retour suite à exclusion.

Fin de séance à 20h00

Eric MAUNY